

Revue européenne
de Droit bancaire & financier

European banking & financial law journal

EUREDIA

2005 • 2

Trimestriel / Quarterly



*The role of the mortgage credit union group in the EU mortgage market
in the EU Mortgage Market*

Marcela GYBOR

*European commercial practices and an anti-trust related guide and services market
in a number of apporments*

Gabriela DI ZHANDINO

*La Cassation française, l'arrêt 2005, Hubert V. et autres, Av. Hypothécaire, Av. Banque
et la prestation de services dans le secteur bancaire : copie un arrêt de l'Assemblée Plénière
de la Cour de cassation française*

Blanche SOUSI

CJEU, 7 septembre 2001, C-317/02, Commission of the European Communities v.

Grand Duchy of Luxembourg et CJEU, 7 septembre 2001, case C-317/02,

Commission of the European Community v. France

Yves THIÉRY and An DE GRAVE

*Le droit des intérêts en cas de réocation d'un contrat de crédit conclu par démarchage et démarché
remarques sur les conclusions de l'avocat général Léger dans l'affaire Cralshimer Volksbank*

THIÉRIER-BOUD

BRUYLANT

Trimestriel / Quarterly - Bureau de dépôt - Bruxelles, X - Parution : février 2006

Sommaire/Contents

Articles

- The work of the mortgage credit forum group : a first step towards deeper integration in the EU Mortgage Market?
Marcela Gaybor 117
- Unfair commercial practices and an integrated retail financial services market : a window of opportunity?
Gabriela Diezhandino 135

Jurisprudences

- Cour de cassation française, 4 mars 2005, Hubert X et autre/ An-Hyp (devenue Axa Bank). Libre prestation de services dans le secteur bancaire : enfin un arrêt de l'Assemblée Plénière de la Cour de cassation française !
Note: Blanche Sousi 161
- CJEC, 7 Septembre 2004, C-346/02, Commission of the European Communities v. Grand Duchy of Luxembourg et CJEC 7 Septembre 2004, case C-347/02, Commission of the European Community/France.
Note: Yves Thiery and An De Graeve 169
- Du paiement des intérêts en cas de révocation d'un contrat de crédit conclu par démarchage à domicile – Quelques remarques sur les conclusions de l'avocat général Léger dans l'affaire *Crailsheimer Volksbank*
Till Müller-Ibold 185